



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) ARVENSE*

*de la société* DE SANGOSSE S.A.S

*enregistrée sous le* n° 2025-2394

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	ARVENSE PEREIRE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	BIOVITIS
<b>Titulaire</b>	DE SANGOSSE S.A.S Bonnel CS 10005 47480 PONT-DU-CASSE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution concentrée d'infusions de parties aériennes sèches de prêle ( <i>Equisetum arvense</i> )
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	445-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1210544

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le  
03/10/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
33BC435FF8C6444...